

# VILLE DE VILLEMOMBLE

75116

## ARRETE N° 2021/17-ST

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Franklin et avenue Albert Thomas à Villemomble.  
(Nomenclature A Adles n° 61 Petites municipalités)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 411-1 et suivants R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral aller dans toutes les voies de la Commune;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune;

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique;

**CONSIDERANT** que les travaux d'alignement des arbres d'alignement du Département nécessitent une modification temporaire et partielle de circuler et de stationner avenue Franklin et avenue Albert Thomas à Villemomble;

**CONSIDERANT** qu'une partie de l'avenue Franklin et de l'avenue Albert Thomas sont imbrutes avec la commune des Pavillons-sous-Bois;

**CONSIDERANT** que la commune des Pavillons sous Bois prendra un arrêté concordant.

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, suivant l'avancement des travaux, avenue Franklin et au droit des n° 55 à 72 avenue Albert Thomas à Villemomble, entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 26 février 2021, de 9h00 à 18h00.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite, de 9h00 à 18h00 – sauf aux riverains – et le stationnement est interdit des deux côtés avenue Franklin à Villemomble, entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 26 février 2021, de 9h00 à 18h00 suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies suivantes :

- pour les travaux réalisés entre le boulevard d'Aulnay Nord et la rue Jean Galley, la déviation se fera par le boulevard d'Aulnay Sud et la rue Jean Galley;
- pour les travaux réalisés entre la rue Jean Galley et l'allée de la Tour, la déviation se fera par l'avenue Anstole France et l'allée de la Tour;
- pour les travaux réalisés entre l'allée de la Tour et la rue Albert Thomas, la déviation se fera par l'avenue Anstole France et la rue Albert Thomas.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé ou empruntant les passages piétons les plus proches et nécessaires.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société TERRIDEAL-MABILLO, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation et les modifications des conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié à la société TERRIDEAL-MABILLO, 17 rue des Campanules - 77195 COGNES.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93568 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécopieurs citoyens accessible par le site internet [www.citoyenscours.fr](http://www.citoyenscours.fr).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D,
- DNPB,
- DEA,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets,
- Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2021

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD